

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ASSOCIATION HÉBERGEURS SOLIDAIRES 53
OCTOBRE 2025

MINEURS ISOLÉS EN MAYENNE : UNE URGENCE HUMANITAIRE ET JURIDIQUE QUI S'AGGRAVE DANS L'INDIFFÉRENCE

Alors qu'une nouvelle enquête nationale vient de révéler qu'au moins 3 273 jeunes étrangers isolés, présumés mineurs, vivent aujourd'hui en errance sur le territoire métropolitain, l'association Hébergeurs solidaires 53 tire la sonnette d'alarme en Mayenne.

Dans notre département aussi, des jeunes se retrouvent sans solution d'hébergement, faute de protection institutionnelle, alors même qu'ils sont engagés dans une procédure de reconnaissance de leur minorité devant la justice.

« En attendant que le juge se prononce, ces jeunes restent sans hébergement pérenne, souvent à la rue ou ballottés de solution d'urgence en hébergement citoyen. Ce sont des adolescents. Nous ne pouvons pas détourner le regard »

Parmi ces jeunes, la part de filles a presque doublé en un an, passant de 5,98 % à 10,85 %, une évolution inquiétante compte tenu des risques spécifiques auxquels elles sont exposées (violences, exploitation, traite...).

Des condamnations internationales... mais toujours aucune réforme

Pour la deuxième fois en deux ans, la France a été condamnée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU pour avoir laissé un mineur isolé sans protection dans l'attente d'une décision judiciaire. Plusieurs institutions françaises – CNCDH, commission parlementaire, mission d'information sur la santé mentale – ont unanimement recommandé de maintenir la prise en charge de ces jeunes jusqu'à la fin des recours.

Pourtant, aucune évolution législative n'a suivi.

En Mayenne, des citoyens pallient les manquements de l'État

En Mayenne, l'association Hébergeurs solidaires 53 et ses bénévoles suivent actuellement 13 jeunes en attente de reconnaissance de minorité, dont une jeune fille. Huit sont accueillis temporairement par des bénévoles.

Mais nos moyens sont limités, et cette solidarité citoyenne ne peut pas se substituer durablement aux responsabilités publiques. Depuis 2023, les recours pour obtenir une reconnaissance de minorité n'aboutissent pas ou peu. La notification du jugement peut prendre aujourd'hui près de deux ans ce qui empêche de faire appel avant leur 18 ans. Jusqu'en 2021, les délais ne dépassaient guère 3 à 4 mois avec 80 % de jeunes reconnus mineurs et donc pris en charge.

« Nous appelons les pouvoirs publics à garantir une mise à l'abri systématique des jeunes en recours. La présomption de minorité doit être effective : tant que la justice n'a pas tranché, ces adolescents doivent bénéficier de la protection de l'enfance »

Par ailleurs, en Mayenne, aucun mineur ne peut déposer de demande d'asile; faute d'administrateur ad hoc désigné par le tribunal, la procédure est bloquée.

L'association Hébergeurs Solidaires 53 vous invite à vous faire l'écho de cette situation et se tient à votre disposition pour vous permettre de rencontrer des jeunes en attente d'une décision judiciaire ainsi que des bénévoles qui les hébergent. Rendre cette réalité visible est essentiel pour que cessent ces zones grises où des enfants sont laissés pour compte.

Contact presse – Hébergeurs solidaires 53

 07 53 20 51 06



hebergeurssolidaires53@gmail.com

 <https://www.facebook.com/hebergeurs.solidaires.5?>